

Zambie. GATT s'applique de facto. (Le Canada accorde à la Zambie le régime de la préférence britannique. La Zambie accorde au Canada le régime de la nation la plus favorisée.)

Ententes douanières et commerciales avec les pays hors du Commonwealth en septembre 1977 18.4.2.2

Afrique du Sud, République. Accord commercial en vigueur le 30 juin 1933. Échange de notes les 2 et 31 août 1935, en vigueur rétroactivement à compter du 1^{er} juillet 1935. GATT en vigueur le 13 juin 1948. (Échange du tarif préférentiel britannique à l'égard d'articles mentionnés. Échange du régime de la nation la plus favorisée.)

Algérie. L'Accord commercial franco-canadien de 1933 s'applique à l'Algérie. GATT s'applique de facto. (Depuis que l'Algérie a été constituée en État indépendant en 1962, le Canada continue d'accorder à ce pays le régime de la nation la plus favorisée.)

Allemagne, République fédérale. GATT en vigueur le 1^{er} octobre 1951. (Échange du régime de la nation la plus favorisée.)

Argentine. GATT en vigueur le 11 octobre 1967. (Échange du régime de la nation la plus favorisée.)

Autriche. GATT en vigueur le 19 octobre 1951. (Échange du régime de la nation la plus favorisée.)

Bahreïn. GATT conservé de facto par le Bahreïn. (Échange du régime de la nation la plus favorisée.)

Belgique - Luxembourg. Convention de commerce signée avec l'Union économique belgo-luxembourgeoise (y compris les colonies belges) entrée en vigueur le 22 octobre 1924. GATT en vigueur le 1^{er} janvier 1948. (Échange du régime de la nation la plus favorisée.)

Bénin, République populaire (anciennement le Dahomey). L'Accord commercial franco-canadien de 1933 s'applique au Dahomey. Accès au GATT le 12 septembre 1963. (Échange du régime de la nation la plus favorisée.)

Birmanie. GATT en vigueur le 29 juillet 1948. (Échange du régime de la nation la plus favorisée.)

Bolivie. L'arrêté en conseil du 20 juillet 1935 accepte l'article 15 du Traité de commerce entre le Royaume-Uni et la Bolivie. (Échange du régime de la nation la plus favorisée.)

Brésil. Accord commercial en vigueur le 16 avril 1943. GATT en vigueur le 30 juillet 1948. (Échange du régime de la nation la plus favorisée.)

Bulgarie. L'Accord commercial entré en vigueur le 7 janvier 1974 prévoit l'échange du régime de la nation la plus favorisée et une exception relativement au régime préférentiel britannique. L'Accord sera prorogé pour des périodes d'un an.

Burundi. GATT en vigueur le 1^{er} juillet 1962. (Échange du régime de la nation la plus favorisée.)

Cameroun. L'Accord commercial franco-canadien de 1933 s'applique au Cameroun. Accès au GATT le 3 mai 1963. (Échange du régime de la nation la plus favorisée.)

Chili. Accord commercial en vigueur le 29 octobre 1943. GATT en vigueur le 16 mars 1948. (Échange du régime de la nation la plus favorisée.)

Chine, République populaire. Accord commercial sino-canadien du 13 octobre 1973. (Échange du régime de la nation la plus favorisée.)

Colombie. Le Traité de commerce du 16 février 1866 avec le Royaume-Uni s'applique au Canada. Modifié par le protocole du 20 août 1912 et l'échange de notes du 30 décembre 1938. (Échange du régime de la nation la plus favorisée.)